III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2008/669/PESC DU CONSEIL

du 16 juin 2008

concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau relatif au statut de la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 19 novembre 2007, le Conseil a estimé qu'une action en matière de politique européenne de sécurité et de défense (PESD) pour la réforme du secteur de la sécurité (RSS) en Guinée-Bissau serait appropriée, en cohérence et en complémentarité avec le Fonds européen de développement et les autres actions menées par la Communauté.

(2) À la suite d'une deuxième mission d'information effectuée en octobre 2007, le Conseil a approuvé, le 10 décembre 2007, le concept général d'une éventuelle action PESD de soutien à la RSS en Guinée-Bissau.

(3) Le 12 février 2008, le Conseil a adopté l'action commune 2008/112/PESC relative à la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau (UE RSS GUINÉE-BISSAU) ([1]).

(4) Un accord relatif au statut de la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau a été négocié entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau.

(5) Il convient d'approuver cet accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République de Guinée-Bissau relatif au statut de la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissau est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision ([2]).

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la/les personne(s) habilitée(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union ([3]).

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 16 juin 2008.

Par le Conseil

Le président

D. RUPEL

([1]) JO L 40 du 14.2.2008, p. 11.

([2]) Page 66 du présent Journal officiel.

([3]) La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par le secrétariat général du Conseil.